

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023 – 18 HEURES

Lieu : Salle du conseil municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023

Président de séance : Maurice GAILLARD

PRESENTS (21) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (6) : Mme TRONC à M. DUPUIS, M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, Mme FERRAND à M. TROADEC, M. BRIAUX à M. GAILLARD.

ABSENTS (2) : M. MALLET, Mme CHAPUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

Le procès-verbal du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Information sans vote des rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022

M. DUPUIS rappelle que chaque année Nîmes métropole qui exerce la compétence « eau potable » et « assainissement » rédige un rapport unique sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. Ce document synthétique à l'attention des usagers est publié afin d'améliorer la transparence du service rendu. Il est accompagné d'indicateurs descriptifs et de performance. Chaque commune adhérente à Nîmes métropole est destinataire de ce rapport pour l'année 2022 dont il est présenté les grandes lignes au conseil municipal.

1/ Synthèse de l'année 2022 concernant le service public de l'eau potable

Nîmes métropole a confié depuis le 01/01/2020 l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes, dont Bouillargues, au nouveau concessionnaire Eau de Nîmes métropole (Véolia), et gère en régie les services de 4 communes Domessargues, Maressargues, Montagnac, Moulézan). Le nouveau contrat expirera le 31 décembre 2027.

En 2022 :

- le service d'eau potable compte 100.158 abonnés (99 142 en 2021) dont 2 750 à Bouillargues ;
- le volume mis en distribution s'élève à 22,5 millions de m³ et le volume consommé à 16,31 M de m³ (5,6 millions de m³ comptabilisés et 0,671 millions de m³ utilisés pour les besoins du

service et sans comptage). Les pertes d'eau s'élèvent donc à 6,204 M de m³ en 2022, chiffre encore important mais en légère baisse de 160.000 m³ par rapport à celui de 2021.

- La longueur du réseau est de 1 729 Km (+12 Km par rapport à 2021, dont 56 Km pour Bouillargues. En 2022, pour notre commune, 1 678 mètres du réseau d'eau potable ont été renouvelés (principalement la canalisation du chemin de Vauvert pour 1 425 mètres).
- La consommation moyenne globale s'établit à 156 m³ par abonné pour l'agglo comme en 2021. Cette stabilité, après une baisse en 2020 tend à prouver les effets favorables de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau par les usagers.
- Les réseaux présentent globalement un rendement de 73,6%, en légère hausse (1%) par rapport à 2021. Le rendement est la proportion des volumes mis en distribution arrivant à l'utilisateur final. Pour Bouillargues le rendement en 2022 s'élève à 77,41% soit 2% de plus que l'année précédente.
- La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est bonne. Elle est mesurée régulièrement par l'Agence régionale de Santé qui effectue des contrôles réglementaires. Nîmes métropole agit, par des actions de sensibilisation, pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et travaille chaque année à la protection des captages d'eau potable. Le captage du puits des canaux fait partie des 10 captages prioritaires situés sur le territoire de Nîmes métropole.

2/ Synthèse concernant l'assainissement

En 2022 :

- La gestion de l'assainissement est déléguée à un opérateur privé Eau de Nîmes métropole (Véolia) pour 34 communes dont Bouillargues, les cinq autres relevant encore de la Saur.
- Le service d'assainissement collectif de Nîmes métropole compte 88 709 abonnés (soit +1,5% par rapport à 2021) dont 2573 à Bouillargues (2 535 l'année précédente) ;
- 12,5 millions de m³ ont été facturés au titre de l'assainissement collectif ;
- Le réseau d'une longueur de 1 158 Km (43,5 Km pour Bouillargues) dispose de 118 postes de relevage (5 à Bouillargues) et 27 stations d'épuration des eaux usées. Il n'y a pas eu de travaux d'extension ou de renouvellement de réseaux dans notre commune en 2022. Notre station de traitement des eaux usées a une capacité de 7000 EH (équivalent habitants)
- 190 Km de réseau ont été curés préventivement (6,31 à Bouillargues). En dépit de cela on dénombre 1158 désobstructions de branchement de particuliers (42 à Bouillargues) et 736 désobstructions sur le réseau (18 à Bouillargues).
- Globalement les taux de conformité des bilans des stations d'épuration sont très bons.

3/ Synthèse concernant le service public de l'assainissement non collectif

Le service SPANC est géré en régie par Nîmes métropole avec l'aide ponctuelle de prestataires extérieurs tels Hydrosol, Alliance environnement, ASH ingénierie mobilisés essentiellement pour les contrôles (visite, réalisation de rapport).

- Le nombre d'installations autonomes s'élève à 11 071 (estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 29 892). 85 % de l'activité est produite par la ville de Nîmes.
- 1917 installations ont été contrôlées en 2022 (diagnostic initial, réception de chantier, bon fonctionnement tous les dix ans, conception-réalisation) ;
- Etat qualitatif et quantitatif du parc au 31 décembre 2022 :
 - o 2 332 installations ont été jugées conformes, soit une hausse de 12% par rapport à 2021. A noter que 6 982 unités sont jugées en état d'usage (c'est-à-dire non conformes mais ne présentant pas de risque avéré.
 - o Seules 1 757 unités sont jugées non conformes, soit 15,9% des installations.
 - o Sur les 125 installations répertoriées à Bouillargues, 18 sont jugées non conformes (14,4%) et 107 conformes (85,6%).

4/ un prix de l'eau maîtrisé

Les redevances d'eau et d'assainissement de la collectivité couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement, aux charges et impositions de toute nature afférentes à leur exécution (CGCT art L2224-12-3). Nîmes métropole harmonise progressivement les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement collectif à l'ensemble des abonnés de l'agglomération.

Au second semestre 2022, les tarifs étaient les suivants : eau potable 1,74 € TTC le m³ (tarif unifié adopté par 35 communes de l'agglomération), assainissement 1,70 € le m³ soit un total TTC de 3,44 € le m³ (3,37 € en 2021), inférieur de 21% à la moyenne nationale de 4,34 € TTC par m³.

M. DUPUIS précise que ces rapports seront mis à la disposition du public et que cette information ne nécessite pas de vote.

Dérogations au principe du repos dominical accordées par le maire dans les commerces de détail pour l'année 2024

M. le Maire précise qu'en France, le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public prévus par le code du travail. Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations (fixées par le préfet et/ou fixées par le maire) qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche des dérogations permanentes.

La loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ». Le maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches (sachant qu'au-delà de 5, l'avis de Nîmes métropole doit être demandé), au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales. Ainsi, avant qu'un arrêté puisse être délivré par le maire aux commerces de détails qui en feraient la demande, le conseil municipal doit donner son avis avant le 31 décembre de l'année précédente. Il s'agit donc de donner un avis de principe sur cette possibilité d'ouverture dominicale en 2024.

Dès lors, pour l'année 2024, les dates suivantes (3 dimanches comme depuis 2019) pourraient être proposées à Bouillargues :

- dimanche 8 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024

Il est décidé à l'unanimité de donner un avis favorable sur les dates pour l'année 2024 pouvant permettre au maire de donner une dérogation à la fermeture le dimanche aux commerces de détail.

Spectacle « Trio Borsalino » : demande d'aide à la diffusion de proximité

Martine GARNIER informe que dimanche 21 janvier 2024, la commune organise un concert dans l'église de Bouillargues. A cette occasion, le « Trio Borsalino » se produira dès 17h30. Le coût de la représentation est de 1421.80 €, hors frais annexes d'accueil.

Pour cette manifestation, la commune peut solliciter le soutien financier de la région Occitanie dans le cadre du fonds « Arts de la Scène - Aide à la diffusion de proximité ». Ce dispositif vise à favoriser la

rencontre entre des œuvres de qualité et un public toujours plus large et divers, en tout point du territoire. L'aide accordée est de 40% du prix de vente du spectacle HT et hors frais annexes. Elle ne peut être inférieure à 400 € (plancher) et supérieure à 2 000 € (plafond).

M. le Maire précise à M. MEYRUEIS que la SACEM ne demande aucun droit sur ce type de concert.

Afin de déposer un dossier, il est décidé à l'unanimité de valider cette demande d'aide à déposer auprès de la Région Occitanie pour financer le concert du 21 janvier 2024.

Budget général 2023 : décision modificative n°1

M. SEGUELA informe que par délibération du 6 décembre 2022, la commune a validé le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération dès l'année 2022.

Les recettes de la taxe d'aménagement indiquées au compte administratif 2022 de la commune étant de 76 645.72€, le reversement s'élève à 766.46€.

Ce reversement est constaté au débit du compte 10226 (dépenses d'investissement) pour lequel les crédits ouverts au budget primitif 2023 ne sont pas suffisants.

Les virements de crédits suivants sont donc nécessaires en section d'investissement :

- chapitre 10, imputation 10226 : + 766,46 €
- chapitre 21, imputation 2152 : - 766,46 €

Ces mouvements ne modifient pas les équilibres budgétaires qui restent inchangés.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n°1 au budget général 2023.

Admissions en non-valeur

M. SEGUELA rappelle que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances, on identifie les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 132,06 € sur la période 2009-2019. Le détail est le suivant :

Année	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Objet de la créance
2009	51,00 euros	Poursuite sans effet	Cantine
2009	51,20 euros	Poursuite sans effet	Prestation de service
2009	61,00 euros	Certificat irrécouvrabilité	Fourrière
2010	137,06 euros	Poursuite sans effet	Fourrière
2015	27,30 euros	Poursuite sans effet	Cantine
2017	46,80 euros	Insuffisance actif	NAP

2018	240,78 euros	Personne disparue	Fourrière
2019	106,40 euros	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine
2019	167,20 euros	Combinaison infructueuse d'actes	Cantine
2019	243,32 euros	Personne disparue	Fourrière

Il est décidé à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances évoquées ci-dessus et de dire que les crédits sont disponibles au budget principal 2023 au compte 6541 pour l'annulation de ces créances.

Extension du local médical : demande de subventions

M. le Maire informe qu'en 2016, un local médical a été aménagé rue des écoles. Il accueille depuis 4 médecins généralistes. Ces médecins, installés en Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), ont fait savoir leur volonté d'étendre leur activité en accueillant des médecins spécialistes et un nouveau généraliste. Une salle de réunion modulable en studio pour accueillir des médecins remplaçants est aussi prévue.

Le projet a été évalué à 242 615 € HT (travaux et intervenants divers).

Le permis de construire va être instruit et les entreprises consultées pour que ce projet soit réalisé dès début 2024.

Afin d'aider au financement de ce projet, il est proposé de solliciter des financements auprès :

- de l'Etat (via la DETR),
- de Nîmes Métropole (via le fonds de concours),
- de la Région Occitanie (grâce au dispositif Bourg centre)
- du Conseil Départemental

Il est décidé à l'unanimité de valider ce projet prévu au plan pluriannuel d'investissement et de solliciter les financements évoqués ci-dessus.

Budget général : ouverture anticipée des crédits 2024

M. SEQUELA rappelle que jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le maire, par anticipation du vote du budget et sur autorisation du conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les restes à réaliser 2023 peuvent eux être payés sans délibération spécifique.

Les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient sur le budget principal à 6 378 613.25 €. Sans le remboursement du capital de la dette (785 000.00 €) et sans le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (510 902.80 €) le montant des dépenses réelles en 2023 était de 5 082 710.45 €. Le quart de ces crédits représente donc un maximum de 1 270 677.61 € pouvant être engagé en 2024 avant le vote du budget 2024, prévu fin mars.

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget général 2024, il est proposé d'approuver les ouvertures budgétaires anticipées suivantes :

Imputations	Libellés	Propositions 2024
2188	Autolaveuse cantine primaire	4 000 €
2188	Lave-vaisselle cantine primaire	2 700 €
2188	Armoire frigorifique Bergerie	1 350 €
21848	Mobilier au cas où	1 000 €
2188	Matériel ST en cas de besoin	2 500 €
2315	Accord cadre à bons de commande	100 000 €
2031	Maitrise d'œuvre diverse (ouvrage d'art et Bergerie)	15 000 €
2315	Ouvrage d'art rue de la Pompe	35 000 €
2315	Travaux rez-de-chaussée mairie (une partie est en RAR)	150 000 €
2111 et 2115	Opportunités immobilières	150 000 €
215731	Rachat de véhicules des ST (Master FA-815-LW)	35 000 €
2111	Acquisition de terrain en cas de droit de délaissement	20 000 €
2315	Agora : études et travaux (dévoisement réseau BRL notamment)	250 000 €
2031	PUP Aiguillons	250 000 €
2051	Logiciel cimetière	10 000 €
2315	Travaux extension du local médical dont MOE	150 000 €
2315/912	SPIE G6 3 mois	15 000 €
2031	Étude pour évolution PLU	15 000 €
2031	Etudes diverses	10 000 €
21318	Travaux à la maison de retraite	15 000 €
21838	Matériel informatique	5 000 €
		1 236 550 €

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette proposition d'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget général 2024, étant rappelé que le vote du budget sera le moment de la définition précise des investissements municipaux.

Avenant 2022-2028 au contrat « Bourg centre Occitanie »

M. le Maire rappelle qu'en mars 2020, la commune a signé un contrat « Bourg centre Occitanie » avec la communauté d'agglomération Nîmes métropole, le territoire de projet PETR Garrigues et Costières de Nîmes, le département du Gard et la région Occitanie/Pyrénées-méditerranée. Cette première génération de contrat a permis de définir un projet de territoire autour de plusieurs axes structurants et de lister des projets d'investissement pouvant bénéficier de subventions. Cette inscription de projets était alors un préalable nécessaire à toute demande de financement.

Pour renouveler ce partenariat, un avenant peut être passé afin de valider ou modifier les projets portés par la commune et leur programmation. Pour bénéficier d'un accompagnement financier, la commune doit prioritairement présenter des projets qui soutiennent les fonctions de centralité et d'attractivité du territoire.

Dans cet avenant, les axes de travail ont été maintenus :

- Axe 1 : Améliorer le cadre de vie dans une optique de développement durable, de renforcement du lien social et de consolidation des équipements
- Axe 2 : Favoriser la dynamisation du centre-ville pour maintenir le lien social et l'activité économique de proximité et de services quotidiens

Les projets majeurs de la municipalité sont ainsi déclinés et consultables dans l'avenant en annexe du présent avenant. Nîmes métropole a approuvé cet avenant le 6 novembre dernier.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 à passer au contrat « Bourg centre Occitanie » pour la période 2022-2028.

Construction du centre omnisports (Agora Gymnase) : rapport de clôture

M. DUPUIS informe qu'en 2015, la commune de Bouillargues a désigné la SPL Agate en qualité de mandataire pour la réalisation de son centre omnisports, dorénavant appelé Agora Gymnase. Par sa convention de mandat, la SPL Agate a réalisé au nom de la commune et pour son compte les opérations de maîtrise foncière contentieuse, les études préalables ainsi que les travaux nécessaires à la réalisation de l'Agora.

Après les études, acquisitions et travaux, le mandat confié à la SPL Agate arrive à échéance. Pour le clôturer, le rapport doit être approuvé par le conseil municipal. Il rappelle les étapes du partenariat, le contenu de l'opération, les dépenses réalisées et les opérations de trésorerie menées par la SPL AGATE. A noter que le montant total des dépenses réalisées à la clôture de l'opération s'élève à 5 392 624,04 € HT.

Afin de finaliser cette opération et de clore ce partenariat, il est décidé à l'unanimité d'approuver ce rapport de clôture.

Instauration du droit de préemption renforcé pour la zone des Aiguillons et la zone des Bosquets

M. le Maire informe que par délibération du 26 novembre 2015, la commune a instauré un droit de préemption simple dans les zones U et AU de la commune. Certaines mutations en sont exonérées, comme par exemple les biens en copropriété ou les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Ces limites sont actuellement problématiques à Bouillargues.

En effet, dans le cadre de la convention pré-opérationnelle de la zone des Aiguillons, l'établissement public foncier (EPF) envisage de préempter un bien en copropriété. Afin de le faire et de constituer ainsi une réserve foncière, la commune doit instaurer le droit de préemption renforcé dans la zone des Aiguillons et des Bosquets.

Le choix de ces deux zones est motivé par la volonté de la commune d'engager une réflexion de reconversion de zones d'activité en secteur d'habitat en y proposant une nouvelle offre de logements et d'équipements publics dans l'enveloppe urbaine existante. Le marché immobilier s'avère en effet particulièrement tendu dans la commune et y développer des programmes immobiliers ambitieux au regard des nombreuses contraintes réglementaires (lutte contre l'étalement urbain, protections environnementales ...) et financières (prélèvement pour carence de production de logements locatifs sociaux, baisse des dotations...) est de plus en plus difficile. L'accompagnement de Nîmes métropole et de l'Etablissement Public Foncier a été confirmé par conventions, pour lesquelles des études ont été engagées.

Tel que discuté en commission urbanisme le 27 novembre 2023, il est décidé à l'unanimité d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur la zone des Aiguillons et la zone des Bosquets, de dire que la délibération sera publiée dans 2 journaux d'annonces légales et affichée en mairie, de dire que la délibération sera adressée sans délai au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires de Nîmes, au greffe des mêmes tribunaux, de dire que la délibération sera notifiée à Nîmes métropole et à l'Etablissement Public Foncier.

Délégations du conseil municipal au maire : mise à jour du point 27

M. SEGUELA rappelle que par délibération du 26 septembre 2020, le conseil municipal a voté des délégations données au maire. Parmi toutes ces délégations, l'une d'entre elles mérite des précisions complémentaires.

En effet, le point 27 mentionne : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ». La délégation a alors été donnée pour la zone 2 AUP uniquement.

Depuis, de nouveaux projets sont en cours et notamment :

- l'extension de la maison médicale et l'autorisation de travaux pour le rez-de-chaussée de la mairie en zone U,
- une partie des équipements sportifs de la zone sportive est en zone N.

Afin de permettre au maire de déposer des autorisations d'urbanisme dans ces zones, il est donc proposé de modifier cette délégation en la rédigeant ainsi :

Délégation	Limites décidées
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	Pour les zones 2AUP, NS et U (UB, UD, UE)

Tel que discuté en commission urbanisme le 27 novembre 2023, il est décidé à l'unanimité de compléter ainsi cette délégation en précisant les nouvelles limites, de rappeler que les autres délégations au maire restent inchangées.

CNM : transfert de propriété de rétablissement de voirie

M. le Maire informe que le projet de contournement de Nîmes et Montpellier (le CNM) a fait l'objet d'un contrat de partenariat en date du 28 juin 2012 conclu entre OC'VIA et SNCF RESEAU pour le financement, la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance le renouvellement de la ligne nouvelle ferroviaire à trafic mixte et à grande vitesse reliant les villes de Saint-Gervasy et Manduel.

OC'VIA construction a été en charge de réaliser les acquisitions foncières et d'agir en qualité de tiers payeur. Dans le cadre de ces acquisitions, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, SNCF RESEAU s'est rendu propriétaire, par actes amiables ou voie d'expropriation, de différents immeubles, notamment sur le territoire de la commune de Bouillargues

SNCF RESEAU a identifié dans un document hypothécaire normalisé, les parcelles acquises pour la réalisation du projet de contournement devenues inutiles à la concession et pouvant former des rétablissements de voiries, à savoir :

Références cadastrales				
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m ²
ZL	440	T	Les aiguillons	8
ZL	307	T	Les aiguillons	117
ZL	417	T	Les aiguillons	1015
ZL	420	T	Les aiguillons	1985
ZL	424	S	Belle barre sud	226
ZL	428	T	Belle barre sud	710
ZL	434	T	Les aiguillons	151
ZL	437	T	Les aiguillons	1423
ZL	137	S	Les Aiguillons	25
ZL	442	T	Les aiguillons	146
ZM	766	T	Les aiguillons	503
ZM	769	T	Les aiguillons	1686
ZM	775	T	Les aiguillons	294
ZM	779	T	Les aiguillons	83
ZM	764	T	Les aiguillons	53
ZP	220	T	Chemin de garons	303
ZP	218	L	Chemin de garons	79
Total en m² :				8 807

Tel que discuté en commission urbanisme le 27 novembre 2023, il est décidé à l'unanimité de se prononcer sur les termes de ce document hypothécaire normalisé. Il est souligné que cette transaction sera conclue à titre gratuit au bénéfice de la commune.

Pour information : décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

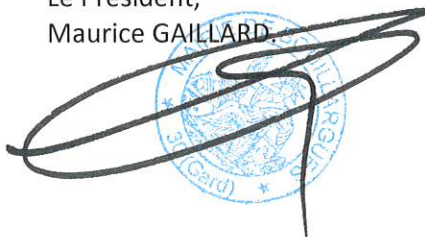
Objet	Date
Décision MIEUX ÊTRE AU QUOTIDIEN – Mise à disposition AGORA – 11 sept 2023 au 08 sept 2024	12/10/2023
Décision MIEUX ÊTRE AU QUOTIDIEN – Mise à disposition salle MDA – 11 sept 2023 au 08 sept 2024	12/10/2023
Décision VELO TANGO le samedi matin du 14 octobre 23 au rdc de la Bergerie	13/10/2023
Décision le club taurin la cleda AG b Bergerie rdc le 20 octobre 2023	18/10/2023
Décision EPTB VISTRE étage Bergerie le 20 octobre 2023	18/10/2023
Décision CSC PILATE étage Bergerie tous les mardis de l'année	18/10/2023
Décision BONSAÏ CLUB GARDOIS – Mise à disposition salle MDA – 11 Sept 2023 au 08 sept 2024	20/10/2023
Décision APE (Association des Parents d'Elèves Bouillargues) – Mise à disposition salle 9 MDA – mardi 24 octobre 2023	23/10/2023
Décision ALB – Mise à disposition salles MDA – ALSH – 11 Sept 2023 au 08 sept 2024	23/10/2023
Décision les commerçants de Bouillargues Bergerie rdc le dimanche 29 octobre 23	23/10/2023
Décision les commerçants de Bouillargues Bergerie rdc le mardi 31 octobre 23	23/10/2023
Décision délégation DPU EPF vente parcelles ZM 241-242	24/10/2023

Décision Dr AUTARD, CPTS de Costière de Camargue, la Bergerie étage le 14 novembre 23 pour une réunion	25/10/2023
Tarifs périscolaire 2024	26/10/2023
Défense des intérêts de la commune dossier 2303013-1 / Désignation cabinet Hortus avocats	30/10/2023
Défense des intérêts de la commune dossier 2303756-2 / Désignation cabinet Hortus avocats	30/10/2023
Décision PSIG – Mise à disposition Dojo et Mur escalade AGORA – 13 oct 2023 au 10 sept 2024	26/10/2023
Arrêté interruptif de travaux	30/10/2023
Décision autorisation de rejet en milieu superficiel après traitement	31/10/2023
Décision AFB LOTO le 11/11/23 rdc et étage Bergerie	08/11/2023
Décision BHNM loto le 12/11/2023 rdc et étage Bergerie	08/11/2023
Décision GYM 160 AG le 17/11/23 rdc Bergerie	08/11/2023
Décision AFB soirée dansante le samedi 18/11/23 rdc Bergerie	08/11/2023
Décision USB loto rdc et étage le 19/11/23 Bergerie	08/11/2023
Décision Coutumes et tradition pour le 23/11/23 à l'étage de la Bergerie AG	08/11/2023
Décision Bergerie rdc le 23/11/23 pour la respelido	08/11/2023
Décision Bergerie rdc et étage le 25/11/23 embestida congrès	08/11/2023
Décision Bergerie fnaca le 27 novembre 23	08/11/2023
Décision Comité Départemental Handisport (CDH) – Mise à disposition Mur escalade AGORA – jeudi 23 Novembre 2023	10/11/2023
Décision location (à titre précaire) ESTG	13/11/2023
Décision Bouillargues randonnées, 21 novembre réunion étage Bergerie	13/11/2023
Décision Coutumes /Traditions– Mise à disposition salles MDA – 11 sept 2023 au 08 sept 2024	14/11/2023
Décision CSC– Mise à disposition salles MDA – 11 sept 2023 au 08 sept 2024	15/11/2023
Désignation avocat, via assurance, dossier 2304064-0	17/11/2023
Désignation avocat, via assurance, problème infiltrations mairie	17/11/2023
Décision APE BOUILLARGUES Bergerie étage le 22/11/23 pour une réunion	20/11/2023
Désignation avocat bis, via assurance, problème infiltrations mairie	22/11/2023
Désignation avocat dossier TA Nîmes N° 2304165	15/11/2023

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Président,
Maurice GAILLARD.



La secrétaire,
Martine GARNIER.

